DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Règlement de la consultation

Contrat de Concession de Services pour la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des mobiliers urbains

Date et heures limites de dépôt des candidatures et des offres initiales :

Jeudi 14 janvier 2027 à 12 h 00

Table des matières

Article 1. Objet du règlement de la consultation 3
1.1. Autorité concédante 3
1.2. Description 3
1.3. Caractéristiques principales du contrat de concession de services 3
1.4. Allotissement 4
Article 2. Durée 4
Article 3. Valeur estimée 4
Article 4. Caractéristiques et organisation de la procédure de passation 4
4.1. Procédure de passation 4
4.2. Calendrier prévisionnel 4
4.3. Dossier de la consultation 5
Article 5. Conditions générales de la consultation 6
5.1. Conditions de participation 6
5.2. Délai de validité des offres 6
5.3. Engagements des candidats durant la procédure 7
Article 6. Caractéristiques minimales 7
Article 7. Variantes 7
Article 8. Contenu et composition des plis à remettre par les candidats 7
8.1. Langue et unité monétaire 7
8.2. Contenu et composition des dossiers de candidatures 8
8.3. Contenu et composition des dossiers d'offres 10
Article 9. Conditions de remise des candidatures et des offres initiales 12
9.1. Modalités de présentation des plis de candidature et d'offre initiales 12
9.2. Signature électronique 12
9.3. Horodatage 13
9.4. Copie de sauvegarde 13
9.5. Assistance 13
9.6. Spécificités techniques de la dématérialisation 14
Article 10. Conditions de remise des offres finales 14
Article 11. Analyse des candidatures et des offres 14
11.1. Analyse des candidatures 14
11.2. Analyse des offres 15
11.3. Négociations 17
11.4. Abandon de la consultation 18
11.5. Indemnités 19
Article 12. Renseignements complémentaires 19
12.1. Demande de renseignements complémentaires 19
12.2. Visite des installations du service 19
Article 13. Recours 19
Article 14. Annexes 20

Article 1. Objet du règlement de la consultation

1.1. Autorité concédante

Département de Loire-Atlantique
Hôtel du département
3 quai Ceineray
CS 94109
44041 Nantes Cedex 1
Site internet : https://www.loire-atlantique.fr/

1.2. Description

La consultation lancée par le Département de Loire-Atlantique a pour objet de confier, par un contrat de concession de services, au sens de l'article L. 1121-3 du code de la commande publique, pour la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du parc des abris voyageurs.

Code CPV	Libellé
34928400-2	Mobilier urbain
45233293	Installation de mobilier urbain
79341000	Services de publicité
50230000	Services de réparation, d'entretien et services connexes relatifs au transport routier et à d'autres équipements

1.3. Caractéristiques principales du contrat de concession de services

Dans le cadre de la concession de services, le concessionnaire aura notamment la charge de :

- la fourniture et l'installation de dispositifs d'affichage publicitaire (caissons sur abris-voyageurs dépourvus de caisson ou planimètres) et, éventuellement, d'abris voyageurs ;

- la gestion du service et l'exploitation, notamment commerciale, des installations ;

- la prise en charge de l'affichage publicitaire commerciale et la gestion de l'affichage publicitaire non commerciale (information, communication institutionnelle) ;

- la perception des recettes commerciales et de toute recette annexe liée à l'exploitation du Service concédé ;

- le nettoyage de l'ensemble du Mobilier et le maintien en parfait état de fonctionnement des installations du service ;

- le renouvellement du matériel et des équipements, notamment de ceux qui viendraient à être détériorés ou défectueux, la gestion administrative et financière du service ;

- l'adaptation du Mobilier mis à disposition aux nouvelles normes réglementaires ;

- l'information régulière du Concédant sur la gestion du service dans les conditions définies au Contrat.

À titre informatif, les résultats de la campagne de contrôle sur site 2025-2026, joints en Annexe RC4, sont communiqués aux candidats afin de leur permettre d'apprécier l'état et les caractéristiques du parc.

1.4. Allotissement

La concession n'est pas allotie.

Article 2. Durée

La concession entre en vigueur à compter de sa notification par le Département de Loire-Atlantique au concessionnaire.
Les prestations de la concession prennent effet à compter du 1er septembre 2027. La concession prend fin à l'issue d'une période de douze (12) ans, soit le 31 août 2039.

Article 3. Valeur estimée

La valeur estimée du contrat de concession de services est de trois millions huit cent mille (3°800°000) euros HT sur toute la durée du contrat.

Cette valeur a été estimée sur la base de la méthode suivante : total du chiffre d'affaires prévisionnel du concessionnaire sur la durée du contrat.

Article 4. Caractéristiques et organisation de la procédure de passation

4.1. Procédure de passation

La présente procédure est organisée conformément aux dispositions des articles L. 3120-1 et suivants du code de la commande publique.

Le Département de Loire-Atlantique recourt à une procédure ouverte avec dépôt simultané des candidatures et des offres impliquant que les candidats remettent, en même temps, les éléments relatifs à leur candidature et à leur offre.

4.2. Calendrier prévisionnel

La consultation se déroulera selon les principales étapes exposées ci-après, communiquées pour information à titre indicatif :

Etape	Date prévisionnelle
Publication de la consultation	Novembre 2026
Date limite de dépôt des candidatures et des offres	14 janvier 2027
Examen des candidatures et analyse des offres initiales	Janvier 2027
Phase de négociations	Février-Mars 2027
Remise des offres finales	Avril 2027
Désignation du concessionnaire pressenti	Mai 2027
Prise d'effet du contrat	Septembre 2027

4.3. Dossier de la consultation

- **Modalités de retrait**

Le dossier de la consultation est disponible de manière électronique sur le profil de l'autorité concédante : à l'adresse suivante : https://marches.loire-atlantique.fr

sous la référence :
[*Contrat de Concession de Services pour la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des mobiliers urbains*]

L'attention des candidats est spécifiquement attirée sur la circonstance que tout retrait des documents de la consultation en « mode anonyme » les expose au fait de ne pas être informés des échanges qui pourraient avoir lieu avec l'autorité concédante dans le cadre de la présente consultation.

De la même manière, les coordonnées et notamment l'adresse électronique du candidat devront être renseignés avec soin.

En effet, cette adresse sera utilisée par la suite par l'autorité concédante pour correspondre avec le candidat (modifications de détail du dossier de la consultation, compléments de candidatures, renseignements complémentaires, négociation, etc.).

Tous les échanges entre le Département de Loire-Atlantique et les candidats se feront *via* la plateforme électronique à l'adresse suivante : https://marches.loire-atlantique.fr avant la remise des candidatures et des offres. Tous les échanges sont ainsi sécurisés et horodatés.

La responsabilité de l'autorité concédante ne saurait être engagée si le candidat ne s'est pas identifié ou qu'il a communiqué une adresse erronée, ou encore s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

- **Contenu**

Le dossier de la consultation est constitué de l'ensemble des documents fournis par le Département de Loire-Atlantique pour définir l'objet, les spécifications techniques et fonctionnelles, les conditions de passation et d'exécution du contrat ainsi que le délai de remise des candidatures et des offres.

Il comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Le projet de contrat de concession de services et ses annexes ;
- Les documents portant information des candidats, annexés au présent règlement et visés à l'article 14.

- **Modification du dossier de la consultation**

Le Département de Loire-Atlantique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de la consultation au plus tard six (6) jours francs avant la date limite de réception des offres. Le Département de Loire-Atlantique se réserve en outre la possibilité, à tout moment de la procédure, de reporter de sa propre initiative la date limite fixée pour la remise des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'autorité concédante des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier

modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Les candidats seront avertis de la modification *via* la plateforme de dématérialisation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est repoussée, la disposition précédente est applicable sur la base de la nouvelle date.

Pour garantir l'efficacité de la transmission des éventuels compléments ou modifications, il est demandé aux candidats de s'inscrire sur la plateforme de dématérialisation.

Le Département de Loire-Atlantique ne pourra être tenu responsable des éventuels dysfonctionnements dus à l'utilisation de la plateforme électronique.

- **Documents complémentaires au dossier de la consultation**

Des documents complémentaires pourront être transmis par le Département de Loire-Atlantique, dans le respect strict de l'égalité de traitement des candidats, pendant la phase de préparation des offres ou au cours de la phase de négociation.

Article 5. Conditions générales de la consultation

5.1. Conditions de participation

Les candidats peuvent soumissionner à titre individuel ou en groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- En qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'autorité concédante est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'autorité concédante tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En outre, devront être clairement précisés l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement dans le cadre du futur contrat de concession.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

5.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres, délai pendant lequel les candidats ont l'obligation de maintenir leur proposition sans modification, est fixé à deux-cent-quarante (240) jours, à compter de la date limite de remise des offres (date de remise de l'offre initiale, puis date de remise de l'offre après négociation).

Le cas échéant, cette durée peut être prorogée, avec l'accord de l'ensemble des candidats ayant remis une offre.

5.3. Engagements des candidats durant la procédure

- **Confidentialité :**

Les candidats sont tenus à la plus stricte confidentialité quant aux renseignements, aux informations et/ou au contenu des documents qui leur auront été fournis par le Département de Loire-Atlantique au cours de la procédure.

Les candidats s'engagent ainsi notamment :

- À ne pas communiquer ces renseignements, informations et/ou documents à des tiers à la présente procédure ;

- À ne pas utiliser ces renseignements, informations et/ou documents à d'autres fins que celles de formuler leur offre.

- **Déontologie :**

En dehors des circonstances prévues au présent règlement lors des phases de négociation, les candidats s'engagent à ne prendre contact avec aucun élu, agent ou conseil du Département de Loire-Atlantique, dans un but d'influer sur le processus décisionnel ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de conférer un avantage indu.

Article 6. Caractéristiques minimales

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, conformément aux articles L. 3124-1 et L. 3124-3 du code de la commande publique, le projet de contrat comporte des caractéristiques minimales qui sont intangibles.

Ces dernières sont indiquées dans le corps du projet de contrat par la mention en gras et en majuscules : « **CARACTÉRISTIQUES MINIMALES** », mention accolée au titre des articles ou sous-articles concernés, pour lesquels les candidats ne pourront alors faire aucune proposition de modifications et/ou de compléments.

Les négociations ne pourront pas porter sur les points identifiés comme étant des caractéristiques minimales. A noter que lorsque le titre d'un article du projet de contrat est identifié en « **CARACTÉRISTIQUES MINIMALES** », il doit être compris que l'intégralité de ses stipulations sont identifiées en tant que caractéristiques minimales.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les offres comportant des modifications des clauses expressément visées comme étant des exigences minimales seront considérées comme irrégulières au sens de l'article L. 3124-3 du code de la commande publique.

Article 7. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 8. Contenu et composition des plis à remettre par les candidats

8.1. Langue et unité monétaire

Les offres des candidats seront entièrement et exclusivement rédigées en langue française ainsi que tous les documents de présentation associés.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature et dans l'offre.

Les offres des candidats seront exprimées en euros.

8.2. Contenu et composition des dossiers de candidatures

Le candidat remettra un dossier permettant au Département de Loire-Atlantique d'apprécier ses garanties professionnelles et financières, son aptitude à assurer l'égalité des usagers et la continuité du service.

Il n'est pas exigé que chaque membre d'un groupement possède la totalité des compétences requises pour l'exécution du contrat.

Les candidats peuvent également demander que soient également prises en considération les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens entretenus. Dans ce cas, il doit justifier de leurs capacités et aptitudes et apporter la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des pièces énumérées ci-après à l'exception de la lettre de candidature (5.) qui reste unique.

Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes :

1) Les documents propres à vérifier l'absence d'interdiction de soumissionner :

1.	- Une déclaration sur l'honneur attestant : o Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-13 du code de la commande publique ; o Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 du code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8 du Code de la Commande Publique, sont exacts ;
2.	- Une déclaration sur l'honneur attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail. Si le candidat n'est pas soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, il fournit une attestation sur l'honneur de ce qu'il n'est pas assujetti à cette obligation d'emploi ;
3.	- L'ensemble des certificats de déclarations fiscales et sociales visés à l'article R. 3123-18 du code de la commande publique et délivrés par les administrations et organismes compétents, tels que prévus dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
4.	- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

2) Documents propres à vérifier les capacités et aptitudes des candidats :

5.	- Lettre de candidature permettant d'identifier le candidat (dénomination, adresse, forme juridique), ainsi que le pouvoir daté et signé de la personne habilitée à engager le candidat ; o En cas de groupement, le candidat identifie chaque membre, indique la forme du groupement et le nom du mandataire. Il fournit le pouvoir daté et signé, donné au mandataire par les membres du groupement, l'habilitant au nom de l'ensemble du groupement à signer le contrat. Un seul document de candidature est produit par groupement ;
6.	- Déclaration sur l'honneur datée et signée concernant, d'une part, le chiffre d'affaires global et, d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère la présente consultation, réalisées au cours des trois derniers exercices, ou depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois ans ;
7.	- Extrait Kbis de moins de 3 mois ou équivalent étranger et composition du capital social. Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises. En cas de société filiale, un organigramme faisant apparaître la structure juridique (principaux actionnaires) et le rattachement au groupe du candidat.
8.	- Les bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
9.	- Un tableau présentant des références pour des contrats ou projets similaires (s'agissant de la nature, du délai d'intervention de dépose et de pose et de ~~à~~ la volumétrie) exécutés ou en cours d'exécution au cours des trois dernières années et/ou toutes autres références ou éléments d'information susceptibles de démontrer son aptitude à exécuter le contrat objet du présent règlement. Seront notamment précisés pour chaque référence : (i) l'objet du contrat, (ii) la durée et la date du contrat, (iii) le montant du contrat et (iv) le destinataire public ou privé. Ce tableau doit notamment intégrer des références exécutées ou en cours d'exécution dans le cadre desquelles le réemploi de mobiliers existants a été réalisé.
10.	- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels, l'importance du personnel d'encadrement et les moyens matériels du candidat pour les trois dernières années ;
11.	- Une preuve d'assurance pour la responsabilité civile et pour les risques professionnels en cours de validité.
12.	- Une déclaration indiquant les moyens matériels et les équipements techniques dont dispose le candidat pour l'exécution de la convention.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la production de l'ensemble des justificatifs susvisés est exigée, en cas de groupement, pour chacun des membres du groupement.

8.3. Contenu et composition des dossiers d'offres

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil de l'autorité concédante : à l'adresse suivante :

https://marches.loire-atlantique.fr

sous la référence :

[*Contrat de Concession de Services pour la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des mobiliers urbains*]

La signature de l'offre est possible dès la remise des plis mais n'est pas obligatoire.

Le dossier d'offre comportera les pièces suivantes :

1) **Le mémoire juridique (Dossier O1) :**

 a. **Le projet de contrat de concession de services complété et accompagné d'une note de commentaires juridiques** : le candidat est autorisé à proposer des ajouts et modifications au projet de contrat en mode suivi des modifications. Toutefois, ces ajouts et/ou modifications sont autorisés sous réserve :

 - Qu'ils demeurent de portée limitée, c'est-à-dire qu'ils ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de contrat joint au dossier de la consultation, ni les contraintes et exigences du Département de Loire-Atlantique telles qu'exprimées dans les pièces de la consultation ;

 - Qu'ils ne remettent pas en cause le partage des risques tel qu'il figure dans le projet de contrat remis dans le cadre du dossier de la consultation et/ou qu'ils ne minorent pas excessivement les risques mis à la charge du concessionnaire ;

 - Et qu'ils soient synthétisés et justifiés dans une note de commentaires juridiques.

 b. **Les annexes au projet de contrat :**

 - Proposition d'implantations des mobiliers hors abribus, comprenant une cartographie lisible ;

 - Les fiches techniques des mobiliers, comprenant les plans de scellement, les notes de calcul relatives aux interfaces (cadres horaires, du support de BIV, etc.), les notes de calcul relatives aux dimensionnements des scellements ;
 - Le Bordereau des Prix Unitaires ;

 - Compte d'exploitation prévisionnel.

2) **Le mémoire technique (Dossier O2)** présentant les modalités détaillées que le candidat propose et sur lesquelles il s'engage pour l'exécution de la concession. Le mémoire devra être structuré de manière à permettre l'appréciation des offres au regard des critères énoncés à l'article 11.2 du présent règlement de la consultation. Il ne devra pas dépasser 250 pages (page de garde, sommaire, annexes et documents graphiques éventuels compris).

Le mémoire comporte notamment :

- La proposition d'implantation de caisson sur les abris existants ou d'abris voyageurs supplémentaires ou de planimètres en complément du réseau principal de communication sur les abris voyageurs, au regard du plan actuel par catégorie assortie d'un argumentaire pour justifier les évolutions ;

- Des illustrations ou photographies du mobilier proposé ainsi que des photomontages en situation d'implantation ;

- Les modalités d'entretien des mobiliers urbains avec un planning d'intervention mensuel-type ;

- Les modalités de maintenance préventive et curative incluant la réactivité en cas d'urgence ;

- Le calendrier prévisionnel des installations des mobiliers urbains comportant les principaux jalons (approvisionnement, autorisations, travaux) ;

- La description des moyens humains envisagés pour l'exploitation, la politique de ressources humaines, notamment la prise en compte de l'emploi des personnes handicapées et en insertion ou en formation professionnelle, ainsi que la politique de formation professionnelle. Les moyens utilisés en vue de fidéliser les salariés ;

- Les moyens mis en œuvre pour respecter les normes en vigueur, notamment PMR, neige et vent, etc. ;

- L'engagement du candidat dans une démarche de développement durable, notamment en matière d'économies d'énergie et de recyclage des matériaux en fin de vie ;

- Les possibles innovations en cours de contrat.

Les candidats pourront joindre à leur proposition tout élément d'information complémentaire qu'ils jugeront utile de porter à la connaissance du Département de Loire-Atlantique.

Les candidats pourront notamment joindre à leur offre des maquettes ou des vue 3D des mobiliers urbains proposés dans le cadre de leur offre.

3) **Le cadre financier (Dossier O3)** : le candidat remettra une version du cadre financier (**pièce O3A** – Cadres financiers & techniques) remplie et impérativement au format Microsoft Excel ou équivalent.

Les candidats sont également libres de présenter tout document qu'ils jugeraient nécessaire à la compréhension du cadre financier.

Les éléments financiers proposés par les candidats dans leur offre seront exprimés en euros HT constants.

4) Une synthèse de l'offre qui ne devra pas dépasser 50 pages (page de garde, sommaire, annexes et documents graphiques éventuels compris)

5) Le questionnaire environnemental remis dans la présente consultation en annexe et complété les candidats

Article 9. Conditions de remise des candidatures et des offres initiales

9.1. Modalités de présentation des plis de candidature et d'offre initiales

Il est demandé aux candidats de remettre **obligatoirement** leurs dossiers de candidature et d'offres sous forme dématérialisée *via* le profil d'acheteur : à l'adresse suivante :

https://marches.loire-atlantique.fr

sous la référence :
[*Contrat de Concession de Services pour la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des mobiliers urbains*]

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant :

- Un premier dossier « Candidature » contenant les pièces de la candidature définies au présent règlement de la consultation ;

- Un second dossier « Offre » contenant les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le mode de transmission ne peut être modifié. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis à l'autorité concédante.

Si une nouvelle offre est envoyée avant la date limite de remise des plis, par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La transmission des documents sur un seul support physique électronique (CD-Rom, DVD Rom, clé USB, ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Il est ici rappelé qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

9.2. Signature électronique

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Les catégories de certificats de signature électronique (CSE) autorisées et les formats autorisés sont ceux listés dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du règlement eIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

9.3. Horodatage

L'horodatage du dépôt est réalisé au moment où le dernier octet constitutif de la réponse du candidat est réceptionné par le profil d'acheteur.

Il est ainsi conseillé de débuter le transfert suffisamment longtemps avant l'heure limite de dépôt et de prendre en compte le volume à transmettre ainsi que le débit de la connexion Internet du candidat. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

9.4. Copie de sauvegarde

Il est ici rappelé que les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle d réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (CD, DVD, Clef USB).

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « Copie de sauvegarde » et l'intitulé de la consultation.

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par l'autorité concédante.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Département de Loire-Atlantique
Hôtel du département
3 quai Ceineray
CS 94109
44041 Nantes Cedex 1

9.5. Assistance

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Si vous êtes confronté à une difficulté au moment de répondre de façon dématérialisée vous pouvez contacter le service commande publique du département en utilisant l'adresse mail suivante : contactmarchespublics@loire-atlantique.fr

La capacité du service à vous apporter une réponse le plus rapidement possible est aussi dépendante du délai restant avant l'échéance de remise des offres. Aussi veillez autant que faire se peut à ne pas déposer votre offre au dernier moment et à tester votre poste avant de répondre afin de pouvoir apporter les correctifs nécessaires en amont.

9.6. Spécificités techniques de la dématérialisation

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

D'une façon générale, il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (ex. : 01, 02, 03 …). Il est recommandé d'abréger au maximum le nom du document et celui du ou des fichiers dans lesquels il est contenu, afin que le nombre total de caractères n'excède pas une longueur raisonnable (env. 35 caractères), et de ne pas utiliser de caractères spéciaux.

Exemple d'un fichier correctement nommé :
Lot1\Fichier1\Doc1
Exemple d'un fichier trop long :
Lot1\Fichier1\sous_fichier1\sous_fichier2\sous_fichier3\Document1…

Article 10. Conditions de remise des offres finales

L'autorité concédante précisera les modalités de transmission des offres finales ainsi que les pièces à transmettre à l'issue de la négociation dans le cadre d'une invitation à remettre l'offre finale.

Article 11. Analyse des candidatures et des offres

11.1. Analyse des candidatures

Le Département de Loire-Atlantique vérifie les conditions de participation relatives aux capacités et aux aptitudes des candidats nécessaires à la bonne exécution du contrat de concession de services.

Conformément à l'article R. 3123-21 du code de la commande publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la présente procédure de passation du contrat de concession :

- Les candidats qui produisent une candidature incomplète, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R. 3123-20 du code de la commande publique, ou contenant de faux renseignements ou documents ;

- Les candidats qui produisent une candidature irrecevable. Est irrecevable une candidature présentée par un candidat qui ne peut participer à la procédure de passation en application des articles L. 3123-1 à L. 3123-14, L. 3123-16 et L. 3123-17 du code de la commande publique ou qui ne possède pas les capacités ou les aptitudes exigées.

S'il est constaté que des pièces dont la production était réclamée dans le dossier de candidature sont absentes ou incomplètes, le Département de Loire-Atlantique pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature. Il informera alors les autres candidats de la mise en œuvre de la présente disposition.

L'appréciation des candidatures est effectuée au regard des critères suivants :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle ;

- Capacité économique et financière ;

- Capacité technique et professionnelle.

Les candidatures des soumissionnaires ne présentant manifestement pas les capacités et les aptitudes nécessaires à la bonne exécution du contrat de concession de services seront éliminées.

11.2. Analyse des offres

11.2.1. Les offres seront appréciées au regard de différents critères pondérés, décomposés en sous-critères comme suit :

Critère	Pondération	Elément évalué
1. Valeur technique et développement durable	**60 points**	**Dossier O2**
Sous-critère 1.1. Moyens humains – matériels	30% du critère	Cohérence et volume des moyens humains, présence sur le terrain, réactivité en cas d'urgence, délais des interventions de maintenance et Moyens matériels mis à disposition pour l'entretien maintenance, organisation et suivi de la relation avec la maîtrise d'ouvrage, ainsi que les niveaux de service d'entretien proposés, appréciés au regard des niveaux attendus par le Concédant
Sous-critère 1.2. Caractéristiques techniques et esthétisme	20 % du critère	Certifications, qualité des matériaux, des logiciels et plateforme, GMAO, traitement de l'obsolescence, esthétisme des mobiliers et accessoires proposés
Sous-critère 1.3. Proposition d'implantation au regard du plan actuel et Calendrier de mise en place initiale	20% du critère	Pertinence de la proposition d'implantation au regard du plan actuel et Calendrier de mise en place initiale
Sous critère 1.4. Organisation de l'affichage institutionnel	10% du critère	Pertinence de l'organisation proposée pour l'affichage institutionnel : volume, territoire, calendrier, format, y compris pendant la période de stabilité des faces
Sous critère 1.5. Performance environnementale	10% du critère	Qualité des réponses apportées au Questionnaire ANNEXE _RC3 Qualité des matériaux, recyclage, gestion des déchets et entretien (produits utilisés, mode de nettoyage…) et Consommation électrique des équipements
Sous critère 1.6. Égalité professionnelle, diversité, inclusion et insertion professionnelle	10% du critère	Politique interne de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle, lutte contre les discriminations, diversité et inclusion (existence de démarches structurées, labels, indicateurs suivis)

2. Valeur économique	**30 points**	
Sous-critère 2.1. Montant de la valeur actuelle nette actualisée à 3% des flux financiers Concessionnaire-Collectivité telle que calculée dans la Pièce O3A	40% du critère	Pièce O3A : Montant des redevances éventuelles proposées à l'autorité concédante dont est soustrait le montant éventuel de participation publique sollicité par le Concessionnaire Les flux correspondant aux prestations commandées par le Département (DQE) ne sont pas intégrés à ce calcul, ces prestations étant appréciées au titre du sous-critère 2.3.
Sous-critère 2.2. Niveau du pourcentage du Chiffre d'Affaires versé au Concédant au titre de l'intéressement	30% du critère	Pièce O3A et article 32 du contrat
Sous-critère 2.3. Montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).	30% du critère	Pièce O3A et Annexe 4 du contrat
3. Valeur juridique		
Engagement juridique	**10 points**	Propositions de modifications du projet de contrat, prise de risques du candidat, méthodologie définie permettant de garantir la transparence et la traçabilité des informations fournies dans la durée de vie du contrat à l'exception des caractéristiques minimales identifiées comme telles dans le projet de contrat, sur lesquelles aucune modification n'est admise.

11.2.2. Pour évaluer les sous-critères du critère 1 « Valeur technique » et pour évaluer le critère 3 « Valeur juridique », les notes sont déterminées sur 100% et sur le barème suivant :

Note	Appréciation	Commentaire
0%	**Très insuffisante**	Offre qui présente des lacunes substantielles, des non-qualités ou des incohérences fortes.
20%	**Insuffisante**	Offre qui présente des lacunes importantes
40%	**Peu satisfaisante**	Offre qui comporte certaines imprécisions et qui manque de justifications
60%	**Adéquate**	Offre considérée comme complète sans apporter de plus-value particulière
80%	**Satisfaisante**	Offre considérée comme complète et comportant de nombreux points positifs
100%	**Très satisfaisante**	Offre présentant des aspects qualitatifs nettement supérieurs au niveau technique attendu et/ou aux réponses des autres soumissionnaires

Concernant le sous-critère 1.4 "performance environnementale" du critère "1. valeur technique", il sera analysé sur la base des réponses apportées par le candidat dans le questionnaire environnemental (annexe RC3) du dossier de consultation.

S'agissant du sous-critère 2.2 portant sur le Niveau du pourcentage du CA de l'intéressement versé au Département de Loire-Atlantique.

L'offre proposant le Niveau du pourcentage du CA versé au Département de Loire-Atlantique le plus élevé se verra attribuer la note de 100%. C'est l'offre la mieux-disante.

- Pour les autres offres, cette note sera réduite proportionnellement, calculée de la façon suivante :

$$100 \times \left(\frac{\text{Niveau du pourcentage du CA de l'offre évaluée}}{\text{Niveau du pourcentage du CA de l'offre la mieux disante}} \right)$$

S'agissant du sous-critère portant le montant du Détail Quantitatif Estimatif, la note sera calculée de la manière suivante :

$$100 \times \left(\frac{\text{DQE moins-disant}}{\text{DQE étudié}} \right)$$

11.2.4. Pour la mise en œuvre de la formule de notation, les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec deux décimales. Pour chacun de ces calculs, l'arrondi est traité de la façon suivante :

- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;

- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

11.3. Négociations

L'autorité concédante engagera avec le ou les candidats de son choix des négociations, après avoir recueilli l'avis de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Lors de ces négociations, l'exécutif du Département de Loire-Atlantique ou son représentant pourra se faire assister de la (ou des) personne(s) compétente(s) dont elle jugera utile de s'entourer.

Afin de faciliter le déroulement des négociations, chaque candidat désignera dans son offre un interlocuteur habilité à s'engager au nom du candidat (de l'entreprise ou du groupement) ; ce pouvoir sera cosigné par les représentants qualifiés de l'entreprise mandataire et des cotraitants éventuels en cas de candidature en groupement.

Toute correspondance sera adressée à cet interlocuteur désigné ci-dessus, par le biais de la plateforme électronique à l'adresse suivante : https://marches.loire-atlantique.fr

Tous les échanges sont ainsi sécurisés et horodatés.

Ces négociations peuvent également prendre la forme d'une ou plusieurs auditions et rencontres entre le représentant du Département de Loire-Atlantique et un (ou des) candidat(s).

Le Département de Loire-Atlantique se réserve le droit de réclamer, auprès d'un candidat, la mise en œuvre d'une démonstration de fonctionnement d'un (ou des) matériel(s) proposés. Les conditions de

tenue de cette démonstration seront précisées dans la correspondance adressée par l'autorité concédante.

Les négociations pourront porter sur tous les aspects du futur contrat de concession de services, notamment ses stipulations techniques et financières.

Le Département de Loire-Atlantique pourra notamment demander aux candidats des modifications du style des mobiliers proposés durant les négociations.

Les négociations se dérouleront dans le respect du principe de l'égalité de traitement entre les candidats.

Lors de ces négociations, les candidats pourront être invités à remettre des compléments ou des modifications de leurs offres. Les délais et mode de transmission de ces compléments et modifications seront alors indiqués aux candidats.

Les candidats admis à négocier peuvent librement et spontanément apporter toutes modifications de leurs offres initiales en vue de les compléter, de les clarifier ou d'en améliorer la teneur au vu du ou des critères retenus par le représentant de l'autorité concédante pour conduire la discussion.

Au cours des discussions, le représentant de l'autorité concédante peut décider d'apporter des modifications non substantielles au dossier de la consultation.

Le Département de Loire-Atlantique se réserve le droit de mettre fin aux négociations avec un ou plusieurs candidats à tout moment au cours de la négociation. Seuls les candidats avec lesquels le représentant de l'autorité concédante aura décidé de poursuivre les négociations jusqu'à leur terme seront admis à présenter une offre finale.

Les candidats seront informés par voie électronique (plateforme électronique ou mail) avec confirmation éventuelle par voie postale de la clôture des négociations et invités à remettre leur dernière proposition dans le délai indiqué par l'autorité concédante à compter de la date d'envoi de la correspondance (le jour d'envoi n'étant pas compté).

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, fera l'objet d'un dernier classement sur la base des critères mentionnés à l'article 11.2 du présent règlement de la consultation.

Ce dernier sera proposé à l'approbation de la Commission Permanente, comprenant l'identification du candidat proposé comme attributaire.

11.4. Abandon de la consultation

Le Département de Loire-Atlantique pourra à tout moment déclarer la procédure sans suite, pour motif d'intérêt général.

Les candidats, y compris le candidat pressenti avec lequel, le cas échéant, le Président aura été autorisé par le conseil départemental à signer le contrat, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ni aucun dédommagement au titre de l'abandon de la consultation.

11.5. Indemnités

Aucune indemnité, notamment au titre des études et prestations effectuées par les candidats pour la remise des offres ou dans le cadre de la négociation, ne sera versée aux candidats dans le cadre de la présente procédure.

Article 12. Renseignements complémentaires

12.1. Demande de renseignements complémentaires

Les candidats ne pourront poser que des questions écrites, envoyées en temps utile *via* le profil d'acheteur à l'adresse suivante : https://marches.loire-atlantique.fr pour obtenir des précisions complémentaires, d'ordre administratif ou technique au plus tard quinze (15) jours francs avant la date limite de remise des offres et des candidatures.

Toutes les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats.

Aucune information ne sera délivrée par le Département de Loire-Atlantique par une autre voie.

Le Département de Loire-Atlantique communique par courriel *via* la plate-forme de dématérialisation les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sollicités en temps utile par les candidats :

- Au plus tard six (6) jours francs avant la date limite de remise des candidatures et des offres initiales ;

- Au plus tard dix (10) jours francs avant la date limite de remise des offres finales pour les candidats admis aux négociations.

12.2. Visite des installations du service

Les candidats peuvent librement visiter les abris-voyageurs du futur contrat dont les coordonnées figurent en Annexe RC1.

Article 13. Recours

En cas de litiges portant sur la présente procédure, le tribunal compétent est le :

Tribunal administratif de Nantes

6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111

44041 Nantes Cedex
Téléphone : 02 55 10 10 02

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par un candidat ou un soumissionnaire évincé dans les conditions suivantes :

- Un référé précontractuel peut être exercé jusqu'à la signature du contrat en application des dispositions des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative ;

- Un référé contractuel peut être exercé postérieurement à la signature du contrat dans les conditions prévues par les articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative ;

- Un recours de pleine juridiction peut être exercé pour contester la validité du contrat et ce, dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées mentionnant à la fois la conclusion du contrat et ses modalités de la consultation dans le respect des secret protégés par la loi.

Article 14. <u>Annexes</u>

- ANNEXE_RC1 :
 - ANNEXE_RC1_01_Inventaire des Mobiliers Urbains propriété du Concédant et mis à disposition du Concessionnaire
 - ANNEXE_RC1_02_Présentation abris
 - ANNEXE_RC1_03_Données_maintenance curative_abris
 - ANNEXE_RC1_04_Abris campagne possible caisson
 - ANNEXE_RC1_05_Fiches techniques
 - ANNEXE_RC1_06_Stock des pièces techniques
- ANNEXE_RC2 : Cadres financiers & techniques.
- ANNEXE_RC3 : Questionnaire environnemental à compléter
- Annexe_RC4 :
 - Annexe RC4_01 : Campagne de contrôle sur site 2025-2026
 - Annexe_RC4_02 : photos_contrôles_2025_2026
- Annexe_RC5 : Faces publicitaires dédiées au Concédant_jusqu'en mars 2028